

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Commission « développement économique et urbanisme »

41 Déclaration préalable, autorisation de travaux - désignation d'un conseiller municipal pour se prononcer sur les autorisations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

En application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé à un projet faisant, notamment, l'objet d'une demande de permis, de déclaration préalable ..., soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que monsieur VILLEMMAIN a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° 13 T 0083 pour un changement de destination et une demande d'autorisation de travaux n° 13 T 0019, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ces autorisations à l'issue de la phase d'instruction.

Pour la Liste Creil l'audacieuse, il est proposé : madame CAPON

Pour la liste génération Creil, il est proposé : monsieur TAHI

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-7

Considérant que monsieur VILLEMMAIN a déposé une demande de déclaration préalable n°13T 0083 et une autorisation de travaux n°13 T 0019,

Entendu le rapport de présentation,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Abstention : 7

Madame CAPON a obtenu 20 voix

Monsieur TAHI a obtenu 7 voix

■ Décide à la majorité :

Article unique : de désigner, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, madame Nicole CAPON pour se prononcer, à l'issue de la phase d'instruction, sur la délivrance de la déclaration préalable n° 13 T 0083 et une demande d'autorisation de travaux n° 13 T 0019, déposées par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 25/10/2013 Signature Le Maire.


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy



2/2